

## **Charte des bénévoles de l'OPAD**

**Au moyen de cette charte, l'OPAD exprime sa volonté de reconnaître la place des bénévoles pour le développement de ses activités et d'énoncer les règles de vivre ensemble partagées par tous.**

### **L'OPAD et ses missions**

- L'OPAD a été créé en 1974 sous forme d'une association loi de 1901. Il a pour objet d'offrir à ses adhérents, seniors dijonnais de plus de 55 ans, des possibilités de rencontre, de partage et de convivialité autour de nombreuses activités artistiques, culturelles, sportives, voyages, divertissements, loisirs...
- Le fonctionnement quotidien de l'OPAD est assuré par une équipe salariée qui tient les fonctions permanentes de l'association (direction, accueil, administration, gestion, ...). L'animation de la plupart des activités est confiée à des vacataires rémunérés.
- L'OPAD fait en outre appel à une centaine de bénévoles, pris parmi les adhérents et à qui sont confiées diverses missions telles que tâches administratives, accueil, animation, encadrement ou accompagnement des activités, participation à des commissions de réflexion, de préparation ou d'organisation d'événements ou de voyages au profit de adhérents, etc.
- L'OPAD a souscrit une assurance responsabilité civile qui garantit que les bénévoles qui agissent pour son compte ne pourraient être personnellement mis en cause en cas de dommages qui surviendraient dans le cadre des activités qu'ils encadrent ou animent.

### **Être bénévole à l'OPAD.**

- Le bénévole de l'OPAD est un adhérent qui s'engage librement à faire don de son temps et de ses compétences pour des actions non rémunérées au profit de l'association et de ses adhérents. Il peut cesser cette activité à tout moment, de même qu'à tout moment, l'OPAD peut mettre fin à sa mission.
- Il peut être dédommagé des frais qu'il aurait engagés pour son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...) sur présentation de justificatifs et sous réserve d'accord préalable de la direction.
- Il exerce la responsabilité qui lui est déléguée en lien avec un référent, désigné parmi l'équipe permanente de l'OPAD. La collaboration entre référent et bénévole s'exerce sans position hiérarchique de l'un par rapport à l'autre, dans le respect des principes de la présente charte.
- Les détails de la mission de chaque bénévole et l'identité de son référent sont indiqués dans la convention d'engagements réciproques qui est signée entre l'OPAD et le bénévole lorsque la mission lui est confiée.
- Le bénévole est en position intermédiaire entre l'OPAD et les adhérents, pour diffuser les informations, faire remonter les questions et propositions et, le cas échéant, gérer des aléas ou des situations de tension.

Il est consulté par l'OPAD avant toute modification ou réorganisation de l'activité où il exerce ses responsabilités.

### **Envers l'OPAD, le bénévole s'engage à :**

- Respecter les valeurs, les principes et les prescriptions de la Charte des bénévoles de l'OPAD
- Exercer sa mission avec rigueur et honnêteté, en respectant ses engagements et les consignes qui lui sont données.
- Participer aux actions de formation proposées lorsque l'activité le nécessite.
- Maintenir des relations de confiance avec le référent de l'activité et exercer cette activité dans le respect de la confidentialité, des convictions et opinions de chacun.
- Transmettre et relayer les informations vers l'OPAD et vers les adhérents, en veillant à ce que chacun reçoive effectivement les messages.
- Être à l'écoute des adhérents pour pouvoir rendre des comptes et être force de proposition.
- Avoir le souci permanent d'un service de qualité en vue de garantir une bonne ambiance lors des activités et de faciliter l'arrivée de nouveaux adhérents et l'émergence de candidatures pour devenir bénévoles.
- Respecter un délai de prévenance raisonnable s'il/elle décide d'arrêter sa mission, en proposant autant que possible un.e candidat.e capable de reprendre ses responsabilités.

### **Envers les bénévoles, l'OPAD s'engage à :**

- Fournir à chaque bénévole un cadre définissant avec clarté les missions qui lui sont confiées et les procédures à respecter. Ce cadre fait l'objet d'une convention d'engagement réciproque signée avec chaque bénévole.
- Désigner un référent pour chaque mission confiée à un bénévole en lui donnant les informations, consignes et l'autonomie nécessaires pour qu'il soit à l'écoute des bénévoles, leur donne toutes les informations utiles à leur activité et qu'il puisse les assister pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés.
- Donner consigne aux référents pour qu'ils fassent le point annuellement avec chaque bénévole pour s'assurer que leur mission se déroule dans de bonnes conditions et donne satisfaction aux personnes concernées.
- Donner aux bénévoles l'accès aux formations nécessaires à la bonne exécution de leur mission et apporter rapidement une réponse à leurs questions.
- Consulter pour avis si besoin les bénévoles concernés lorsqu'une modification est envisagée dans les conditions d'exercice de l'activité où ils sont impliqués et réunir régulièrement l'ensemble des bénévoles pour les informer sur la vie de l'association, les consulter sur les projets et entendre leurs propositions.
- User de sa possibilité de mettre fin à la mission d'un bénévole avec tact, en lui proposant autant qu'il est possible une orientation vers une nouvelle mission.